



## DÉCISION

### Objet : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.03.05 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 11.12.03 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 27 Mars 2026 de Monsieur TASSIS Philippe et Madame INDERCHIT Marie tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal,

### DÉCIDE

**Article 1** - d'accorder dans le 3<sup>ème</sup> cimetière de la commune, une case dans le 3<sup>ème</sup> columbarium (au centre), au nom des demandeurs ci-dessus pour une durée perpétuelle pour les familles TASSIS – INDERCHIT, à compter du 27/03/2026, moyennant la somme de 1100 euros.

**Article 2** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 30 Mars 2026

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC023